



Communiqué de Presse

Pour diffusion Libre et immédiate

France, le 22/12/2025

Salon du chiot au Havre: malgré les alertes lancées par ARGOS 42, une absence de réponse des élus locaux

Un salon du chiot a eu lieu au Havre, les **22 et 23 novembre 2025**, au **Carré des docks**. Malgré les alertes lancées par l'association **ARGOS 42**, engagée pour une adoption responsable des animaux, l'association n'a, à ce jour, reçu aucune réponse aux courriers envoyés aux autorités locales.

Ce silence contraste avec une réelle mobilisation citoyenne : une **pétition** lancée par ARGOS 42, demandant l'annulation du salon, a recueillie plus de 21 000 signatures.



Par le biais de cette pétition, l'association a interpellé plusieurs acteurs :

- l'**exploitant du Carré des Docks**, Docks Café SNC, dans le cadre de son contrat de délégation de service public (DSP) ;
- le **propriétaire des lieux**, la SPL des Docks, structure associant notamment Le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre.

L'objectif était de leur demander de ne plus accueillir de salons du chiot au sein de ces locaux. L'association a également sollicité les élus locaux afin qu'ils assurent un contrôle effectif de ce type d'événements.

À ce titre, un courrier a notamment été adressé au **maire du Havre**, l'invitant à prendre position de manière claire face aux dérives liées à ces manifestations commerciales, à travers un modèle de vœu municipal visant à restreindre, voire interdire, l'accueil de tels salons sur le territoire communal.

L'association déplore aujourd'hui l'absence de réponse à ces sollicitations.

Conseil municipal : la question du salon du chiot qui refait surface

Lors du conseil municipal du 24 novembre 2025 (4h12), la question de l'organisation du **salon du chiot au Carré des Docks** a été officiellement soulevée par Mme Nathalie Nail, faisant écho au courrier adressé au maire par l'association.

Mme Nail a rappelé la forte mobilisation citoyenne contre ce type d'événement, ainsi que les inquiétudes liées à la marchandisation des animaux, aux dérives d'élevage et au signal négatif envoyé en matière de protection animale. Elle a interrogé le maire sur la possibilité d'interdire à l'avenir ce type de manifestations à vocation commerciale.

En réponse, le maire a reconnu l'existence d'interrogations et d'inquiétudes exprimées par de nombreux citoyens, au Havre comme au-delà. Il a toutefois rappelé que les salons du chiot sont **légalement autorisés** et relèvent d'un cadre juridique spécifique, rendant leur interdiction complexe.

Le maire a indiqué que la Ville était engagée dans une **réflexion progressive** sur le sujet, visant à examiner soit un encadrement plus strict, soit la possibilité de refus, sous réserve de justifications juridiques solides. Il a précisé que des garanties avaient été annoncées par les organisateurs, tout en exprimant des réserves sur leur caractère pleinement satisfaisant.

Pour **ARGOS**, ces échanges mettent en lumière les **limites des réponses apportées par les autorités** face aux risques que ce type d'événements fait peser sur le bien-être animal. Si l'ouverture du maire du Havre à une réflexion sur le sujet est saluée, l'association déplore que le débat se soit conclu **sans engagement clair**, ni en faveur d'une interdiction, ni même d'un **encadrement strict à court terme**.

Cette situation illustre le **décalage persistant entre une forte mobilisation citoyenne et l'inaction des pouvoirs publics**.

(Photos, témoignages et documents disponibles sur demande)



presse@association-argos42.com



[07 49 10 01 05](tel:0749100105)

À propos d'Argos 42

ARGOS 42 est une association engagée dans la défense et la protection des animaux. Fondée en 2023, elle lutte contre la maltraitance animale, sensibilise le public et œuvre pour une prise en compte politique plus équitable envers les animaux et ceux qui les protègent.

[Découvrez le site web d'Argos 42](#)

Annexe : retranscription du conseil municipal

Salon du chiot et bien-être animal

M. le Maire : Vous aviez une deuxième question, Mme NAIL.

Mme Nathalie NAIL : L'association Argos 42, engagée dans la protection et le bien-être des animaux, vous a adressé un courrier pour attirer votre attention sur le salon du chiot qui avait lieu ce week-end au Carré des Docks. C'est un événement qui a suscité de vives inquiétudes auprès de la population locale et des acteurs associatifs, et qui doit nous interroger aussi. Une pétition citoyenne a déjà recueilli plus de 20 000 signatures témoignant de la mobilisation locale contre ce type d'événement. Comme vous le savez, la vente de chiots, dans le cadre purement commercial, favorise la marchandisation des animaux et peut encourager des pratiques d'élevage non conformes au standard éthique et sanitaire ; ce qui, du reste, n'empêche pas non plus les élevages sauvages et toutes les conséquences qui y sont liées. En tout cas, l'utilisation de tels lieux pour un événement de ventes d'animaux à caractère commercial n'est pas forcément appropriée et envoie un mauvais signal au regard de la protection animale. Pour notre part, nous n'y sommes pas favorables. A l'avenir, comptez-vous interdire ce type d'événement ?

M. le Maire : Merci, Mme NAIL. On a été, en effet, vous comme nous, saisis de questionnements et d'interrogations et même d'inquiétude, je crois qu'on peut le dire comme cela, de beaucoup de Havraises et de Havrais, de beaucoup aussi de gens qui ne sont pas du tout Havraises et Havrais, mais qui saisissent l'occasion du salon du chiot, au Havre, pour s'exprimer, et ils en ont parfaitement le droit d'ailleurs, sur le bien-fondé de l'organisation. Et d'ailleurs, Mme DUBOIS m'avait directement saisi, bien avant même que la question n'apparaisse de ce sujet, et je sais qu'elle s'en souvient parce que c'est un sujet qui lui tient à cœur.

Donc, on a un sujet qui est un sujet intéressant. Ces salons ne sont pas illégaux, ils sont autorisés, ils ne tombent pas sous le coup de la loi, sinon, d'ailleurs, ils ne seraient pas organisés. Ils peuvent être tenus, et c'est vrai que comme ils sont régis par des dispositions qui sont spécifiques aux foires, ils sont dans un cadre juridique qui est un peu décalé par rapport aux règles commerciales de droit commun. C'est comme cela, je ne dis pas que c'est bien, mais c'est comme cela. Donc, les interdire ce n'est pas spontanément facile. Et, accessoirement, je ne sais pas s'il faut les interdire complètement. Mais, il y a un certain nombre de prescriptions juridiques qu'il faut prendre en compte dans l'intérêt, en effet, des animaux, et on est donc engagé dans une réflexion.

Alors, je ne pense pas qu'on soit en mesure d'intervenir sur le salon qui va être organisé prochainement parce que... Non, mais parce que quand on s'est posé la question, il n'était pas encore passé, mais on va regarder si on peut avoir soit des garanties, soit un refus mais, encore une fois, le refus il faut bien le justifier parce qu'encore une fois ces salons ne sont pas interdits, soit des garanties qui sont satisfaisantes. Je crois que les organisateurs en ont donné quelques-unes. Je ne sais pas si elles sont satisfaisantes, je ne suis pas sûr qu'elles soient totalement satisfaisantes, donc c'est un sujet sur lequel on va avancer. Et, d'ailleurs, encore une fois, c'est assez progressif la réflexion sur ce sujet, il y a des villes qui ont décidé d'aller très fort au contact, il y a des mouvements citoyens qui... Donc, on est en train de progresser. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ce n'est pas le cas.